



COMMISSION DES
VALEURS MOBILIÈRES
DE L'ONTARIO

ÉTATS FINANCIERS

Responsabilité et attestation de la direction

La direction répond de l'intégrité, de la cohérence et de la fiabilité des états financiers et des autres informations contenus dans le rapport annuel. Les états financiers ont été dressés par la direction selon les Normes internationales d'information financière.

Nous attestons que nous avons examiné les états financiers et les autres renseignements contenus dans le présent rapport annuel et qu'à notre connaissance, ils ne contiennent aucune fausse déclaration au sujet d'un fait important ni n'omettent de déclarer un fait important qui nécessite de l'être ou qui s'avère nécessaire pour faire en sorte qu'une déclaration ne soit pas trompeuse compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite, en ce qui concerne la période couverte par les états financiers et le rapport annuel.

À notre connaissance, les états financiers, conjointement avec les autres renseignements financiers inclus dans le présent rapport annuel, donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la «CVMO») aux dates et pour les périodes données, ainsi que de ses résultats de fonctionnement et de ses flux de trésorerie. La préparation des états financiers comprend des transactions ayant un impact sur la période courante, mais qui ne peuvent être conclues avec certitude qu'au cours de périodes ultérieures. Les prévisions et les hypothèses se fondent sur des conditions antérieures et actuelles et sont jugées comme étant raisonnables.

Nous sommes responsables de l'établissement et du maintien d'un contrôle interne de l'information financière pour la CVMO. Nous avons conçu ce contrôle interne de l'information

financière ou nous avons été les instigateurs de sa conception effectuée sous notre surveillance afin d'offrir une assurance raisonnable en ce qui concerne la fiabilité de l'information financière ainsi que la préparation des états financiers à des fins externes, en conformité avec les principes comptables canadiens généralement reconnus.

Nous avons évalué ou fait évaluer sous notre supervision l'efficacité du contrôle interne de l'information financière de la CVMO à la fin de l'exercice. Dans son rapport de gestion annuel, la CVMO a fait état de nos conclusions concernant l'efficacité du contrôle interne de l'information financière à la fin de l'exercice en se fondant sur cette évaluation.

Nous avons également fait état dans le rapport de gestion de tout changement survenu dans notre contrôle interne de l'information financière au cours de l'exercice qui a sensiblement touché ou aurait raisonnablement et sensiblement pu toucher notre contrôle interne de l'information financière.

Le conseil d'administration veille à ce que la direction s'acquitte de ses obligations en matière d'information financière et de contrôles internes. Les états financiers ont été examinés par le Comité des finances et de l'audit et approuvés par le conseil d'administration. Le Rapport de la vérificatrice générale qui suit présente la portée de l'examen et l'opinion de la vérificatrice sur les états financiers.


D. Grant Vingoe

Président et chef de la direction par intérim

Le 16 juin 2020



Mary Campione

Directrice de la gestion financière
et des rapports financiers



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Rapport de l'auditeur indépendant

À la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (« CVMO »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2020, et les états du résultat global, des variations de l'excédent et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la CVMO au 31 mars 2020, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de la CVMO conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la CVMO à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la CVMO a l'intention de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la CVMO.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui

20 Dundas Street West
Suite 1530
Toronto, Ontario
MSG 2C2
416-327-2381
fax 416-327-9862
tty 416-327-6123

20, rue Dundas ouest
bureau 1530
Toronto (Ontario)
MSG 2C2
416 327-2381
télécopieur 416 327-9862
ats 416 327-6123

www.auditor.on.ca

ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la CVMO;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la CVMO à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la CVMO à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

20 Dundas Street West
Suite 1530
Toronto, Ontario
MSG 2C2
416-327-2381
fax 416-327-9862
tty 416-327-6123

20, rue Dundas ouest
bureau 1530
Toronto (Ontario)
MSG 2C2
416 327-2381
télécopieur 416 327-9862
ats 416 327-6123

www.auditor.on.ca

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Toronto (Ontario)
Le 16 juin 2020



Bonnie Lysyk, MBA, FCPA, FCA, ECA
Vérificatrice générale

État de la situation financière

(En dollars canadiens)

Au 31 mars 2020	Note(s)	2020	2019
ACTIF			
À court terme			
Encaisse		84 220 419 \$	74 005 444 \$
Comptes clients et autres débiteurs	4, 5	3 623 677	3 547 647
Charges payées d'avance		3 967 772	2 001 847
Total à court terme		91 811 868 \$	79 554 938 \$
À long terme			
Fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances désignés	3 e), 6	118 393 872 \$	84 379 977 \$
Fonds affectés à l'exploitation et au réaménagement des systèmes des ACVM	2, 7, 18	148 730 211	143 053 977
Fonds de réserve	8	20 000 000	20 000 000
Créance locative	12	3 403 919	—
Actifs au titre du droit d'utilisation	12	51 620 297	—
Immobilisations corporelles	9	5 999 888	8 224 013
Immobilisations incorporelles	10	6 955 229	5 019 671
Total à long terme		355 103 416 \$	260 677 638 \$
Actif total		446 915 284 \$	340 232 576 \$
PASSIF			
À court terme			
Comptes fournisseurs et autres créditeurs	11	20 021 724 \$	20 838 870 \$
Obligations locatives	12	2 138 206	—
Total à court terme		22 159 930 \$	20 838 870 \$
À long terme			
Obligations locatives	12	54 111 915 \$	— \$
Passif au titre des régimes de retraite	13 b)	4 438 979	4 443 754
Fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances désignés	3 e), 6	118 393 872	84 379 977
Fonds affectés à l'exploitation et au réaménagement des systèmes des ACVM	2, 7, 18	148 730 211	143 053 977
Total à long terme		325 674 977 \$	231 877 708 \$
Passif total		347 834 907 \$	252 716 578 \$
EXCÉDENT			
Fonds d'administration générale		79 080 377 \$	67 515 998 \$
Réserve	8, 14	20 000 000	20 000 000
Excédent de fonctionnement		99 080 377 \$	87 515 998 \$
Total du passif et de l'excédent		446 915 284 \$	340 232 576 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

Au nom du conseil d'administration de la commission.

Grant Vingoe

D. Grant Vingoe

Président et chef de la direction par intérim

Garnet Fenn

Garnet Fenn

Président du Comité des finances et de l'audit

État du résultat global

(En dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 mars 2020	Note(s)	2020	2019
PRODUITS			
Droits	3 d), 15	132 223 073 \$	128 110 332 \$
Divers		763 120	156 124
Produit d'intérêts		1 409 983	1 086 172
		134 396 176 \$	129 352 628 \$
CHARGES			
Salaires et avantages sociaux	16	95 099 273 \$	90 394 112 \$
Charges administratives	17	10 187 885	9 536 691
Charges locatives		5 136 563	7 734 948
Services professionnels		8 303 515	9 576 112
Amortissement	9, 12	5 540 152	2 703 147
Amortissement	10	1 521 440	1 159 087
Autres		482 446	547 231
		126 271 274 \$	121 651 328 \$
Frais financiers	12	1 793 099	—
Recouvrement du produit de l'assurance, déduction faite des pertes sur cession d'actifs	9	(621 662)	(471 358)
Recouvrement des coûts d'application de la loi	3 h)	(2 993 014)	(2 563 215)
Recouvrement des coûts d'éducation des investisseurs	3 h), 20	(1 362 373)	(1 129 508)
		123 087 324 \$	117 487 247 \$
Excédent des produits sur les charges		11 308 852 \$	11 865 381 \$
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL			
Réévaluation des régimes de retraite à prestations déterminées	13 b)	255 527 \$	(135 995) \$
Autre gain/(perte) global(e)		255 527 \$	(135 995) \$
Résultat global total		11 564 379 \$	11 729 386 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

État des variations de l'excédent

(En dollars canadiens)

Excédent de fonctionnement, au début de l'exercice	Note(s)	2020	2019
Excédent de fonctionnement, au début de l'exercice		87 515 998 \$	75 786 612 \$
Résultat global total		11 564 379	11 729 386
Excédent de fonctionnement, à la fin de l'exercice		99 080 377 \$	87 515 998 \$
Répartition :			
Fonds d'administration générale		79 080 377 \$	67 515 998 \$
Réserve	8, 14	20 000 000	20 000 000
		99 080 377 \$	87 515 998 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

État des flux de trésorerie

(En dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 mars 2020	Note(s)	2020	2019
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT			
Excédent des produits sur les charges		11 308 852 \$	11 865 381 \$
Régularisation pour :			
Intérêts reçus		1 448 582	1 024 619
Produit d'intérêts		(1 409 983)	(1 086 172)
Passif au titre des régimes de retraite		250 752	203 141
Amortissement - actif au titre du droit d'utilisation	12	2 934 489	—
Amortissement	9	2 605 663	2 703 147
Amortissement	10	1 521 440	1 159 087
		18 659 795 \$	15 869 203 \$
ÉVOLUTION DU FONDS DE ROULEMENT HORS TRÉSORERIE			
Comptes clients et autres débiteurs		14 639 \$	166 657 \$
Charges payées d'avance		(1 965 925)	378 253
Comptes fournisseurs et autres créditeurs		(1 347 588)	2 873 483
		(3 298 874) \$	3 418 393 \$
Flux de trésorerie nets provenant des activités de fonctionnement		15 360 921 \$	19 287 596 \$
FLUX DE TRÉSORERIE ENGAGÉS DANS LES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
Paiements en capital sur créance locative	12	135 408 \$	— \$
Achat d'immobilisations incorporelles	10	(3 101 258)	(3 791 731)
Achat d'immobilisations corporelles	9	(206 836)	(407 834)
Flux de trésorerie net engagé dans les activités d'investissement		(3 172 686) \$	(4 199 565) \$
FLUX DE TRÉSORERIE ENGAGÉS DANS DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT			
Paiements en capital sur obligations locatives	12	(1 973 260) \$	— \$
Flux de trésorerie nets engagés dans les activités de financement		(1 973 260) \$	— \$
Augmentation nette de la situation de trésorerie		10 214 975 \$	15 088 031 \$
Trésorerie, au début de l'exercice		74 005 444 \$	58 917 413 \$
Trésorerie, à la fin de l'exercice		84 220 419 \$	74 005 444 \$
INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE			
Frais de financement payés		1 793 099 \$	— \$
Produits financiers reçus		113 724 \$	— \$
Immobilisations corporelles et incorporelles financées par les comptes fournisseurs et autres créditeurs		530 443 \$	1 457 803 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

Notes afférentes aux états financiers

1. Entité présentant l'information financière

La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (« CVMO ») est une société établie en Ontario. L'adresse du bureau inscrit de la CVMO est le 20, rue Queen Ouest, Toronto (Ontario) M5H 3S8. La CVMO est une société sans capital-actions responsable de la réglementation des marchés financiers de la province. À titre de société d'État, la CVMO ne paie aucun impôt sur le revenu.

2. Base de présentation

a) Déclaration de conformité

Les présents états financiers ont été dressés selon les Normes internationales d'information financière (IFRS). Les présents états financiers, qui se rapportent à l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2020, comprennent des données comparatives. Leur publication a été autorisée par le conseil d'administration le 16 juin 2020.

b) Base d'évaluation

Les états financiers ont été préparés en se fondant sur la méthode du coût historique, à l'exception d'un certain passif au titre des prestations de retraite qui est évalué sans tenir compte des gains et des pertes actuariels, comme cela est expliqué à la note 3 f). Le coût historique se fonde généralement sur la juste valeur de la contrepartie donnée en échange d'actifs..

c) Monnaie fonctionnelle et de présentation

Les présents états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle de la CVMO. Les montants ont été arrondis au dollar le plus proche.

d) Exercice du jugement et sources d'incertitude relatives aux estimations

(i) Jugement

La préparation des états financiers en conformité avec les IFRS exige que la direction formule des jugements au moment d'appliquer les méthodes comptables pouvant avoir des répercussions sur les montants d'actif et de passif déclarés à la date des états financiers ainsi que sur les produits et les charges déclarés pour la période.

Voici les jugements formulés au moment d'appliquer les méthodes comptables à part celles qui ont trait aux estimations ayant la plus grande incidence sur les montants comptabilisés dans les états financiers.

Comptabilisation des contrats de location

Le 1^{er} avril 2019, la CVMO a adopté l'IFRS 16 *Contrats de location* (« IFRS 16 ») qui remplace la NCI 17 Contrats de location. Pour déterminer les obligations locatives et les actifs correspondants au titre du droit d'utilisation, il faut faire preuve de beaucoup de jugement pour établir la durée des contrats de location.

La durée est définie comme étant la période non résiliable du contrat de location, à laquelle s'ajoutent les périodes couvertes par une option de prolongation si le locataire est raisonnablement certain d'exercer cette option et les périodes couvertes par une option de résiliation si le locataire est raisonnablement certain de ne pas exercer cette option.

La CVMO a fait preuve de beaucoup de jugement pour déterminer la durée des contrats de location, notamment celui des locaux qu'elle occupe, en tenant compte de tous les faits et toutes les circonstances qui créent une incitation économique à exercer une option de renouvellement ou à ne pas exercer une option de résiliation, y compris les investissements dans d'importantes propriétés à bail, les pratiques antérieures et la durée restante avant l'exercice de l'option. Se reporter à la note 3 g) pour obtenir de plus amples renseignements sur l'adoption de l'IFRS 16 *Contrats de location*.

Comptabilisation des produits

La CVMO a fait preuve de beaucoup de jugement pour déterminer si les droits de participation et certains autres frais sont compris dans la portée de l'IFRS 15. Puisque ces frais ne découlent pas de contrats conclus avec des clients comme le prévoit l'IFRS 15, la CVMO a fait preuve de jugement au moment de décider d'appliquer l'IFRS 15, par analogie, à ces frais.

Il a fallu faire preuve de beaucoup de jugement pour déterminer la nature et la portée des obligations de rendement de la CVMO découlant des droits de participation ainsi que le moment du transfert de contrôle - à un seul moment ou au fil du temps. La CVMO comptabilise les produits lorsque l'organisme respecte une obligation de rendement en transférant le service promis au participant au marché. Ce transfert se produit lorsque le participant au marché obtient le contrôle du service.

Recouvrement des coûts d'éducation des investisseurs

À compter du 1^{er} avril 2015, la CVMO a commencé à recouvrer les coûts conformément au sous-alinéa 3.4 (2) b) (ii) de la Loi sur les valeurs mobilières (Ontario), qui a été modifiée le 20 juin 2012 dans le but d'élargir les fins auxquelles des sommes d'argent peuvent être désignées afin d'y inclure ce qui suit : « en vue de leur utilisation par la Commission [pour] instruire les investisseurs ou améliorer de quelque façon que ce soit les connaissances et l'information des personnes sur le fonctionnement des marchés des valeurs mobilières et des capitaux » (coûts d'éducation des investisseurs). La CVMO a préparé des lignes directrices qui permettent de déterminer les coûts qui seraient conformes à l'alinéa 3.4 (2) b) (ii). La CVMO a fait preuve de jugement pour évaluer les types de frais engagés qui se conformeraient à ces lignes directrices. Veuillez consulter la note 20 pour obtenir un résumé des coûts recouverts.

Fonds affectés à l'exploitation et au réaménagement des systèmes des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) (fonds affectés aux systèmes des ACVM)

La CVMO a été nommée pour administrer les processus de gestion financière de l'actif net des systèmes des ACVM et agir à titre de dépositaire des fonds excédentaires. L'utilisation des fonds excédentaires des systèmes des ACVM est régie par les quatre principaux administrateurs, chacun ayant un vote sur les questions relatives aux systèmes des ACVM. La CVMO, la British Columbia Securities Commission (BCSC), l'Alberta Securities Commission (ASC) et l'Autorité des marchés financiers (AMF) sont les principaux administrateurs.

En vertu d'une évaluation des conditions du contrat lié à l'entente, la direction de la CVMO a fait preuve de beaucoup de jugement pour déterminer que ce sont les participants aux marchés financiers, plutôt que la CVMO (ou d'autres membres des ACVM, y compris l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières [OCRCVM] dans le cas des fonds excédentaires de la BDNI au titre des droits d'utilisation des systèmes accumulés jusqu'au 12 octobre 2013), qui tirent parti des fonds affectés ou de tout développement ultérieur des systèmes des ACVM. La CVMO ne contrôle ni n'exerce une influence importante sur la manière dont les fonds affectés sont gérés dans l'accomplissement de son rôle de dépositaire pour les systèmes des ACVM.

Voir la note 7 pour obtenir de plus amples renseignements, notamment un résumé des renseignements financiers relatifs à l'exploitation et au réaménagement des systèmes des ACVM.

(ii) Sources d'incertitude relatives aux estimations

La préparation d'états financiers conformes aux IFRS exige que la direction pose des hypothèses sur l'avenir et d'autres sources d'incertitude relative aux estimations qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur la valeur comptable de l'actif et du passif au cours du prochain exercice.

Pour déterminer la valeur comptable de certains actifs et passifs, la direction doit estimer les effets d'événements futurs incertains sur ces actifs et passifs à la fin de la période de préparation du rapport. La pandémie d'infection au coronavirus (« COVID-19 ») a accru l'incertitude des évaluations en raison principalement d'une réduction de l'information dont dispose la CVMO pour formuler des hypothèses pertinentes concernant les estimations cruciales comparativement à celles qui avaient été fournies le 31 mars 2019. Il est possible que les montants réels soient différents de ces estimations, car les événements futurs peuvent grandement différer des estimations de la direction. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes font l'objet d'examens réguliers. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans la période durant laquelle les estimations sont révisées et dans toute période future touchée.

Voici les principales hypothèses et autres grandes sources d'incertitude relative aux estimations qui sont susceptibles de causer un rajustement majeur au cours du prochain exercice financier.

Contrats de location

Pour déterminer la valeur comptable des actifs au titre du droit d'utilisation et des obligations locatives, la CVMO est tenue d'estimer le taux d'emprunt différentiel propre à chaque actif loué si le taux d'intérêt implicite du contrat de location ne peut être facilement déterminé. La CVMO détermine le taux d'emprunt différentiel à l'aide d'un taux préférentiel rajusté en fonction notamment de la cote de crédit de la CVMO, de la durée du contrat de location, de la valeur de l'actif loué sous-jacent et de l'environnement économique de l'Ontario.

Régime de retraite complémentaire

Le passif au titre du régime de retraite complémentaire représente la valeur actuelle estimée de l'obligation de la CVMO d'effectuer les paiements prévus le 31 mars 2020. La CVMO a recours à un expert actuariel indépendant pour déterminer la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations déterminées du régime de retraite complémentaire et les répercussions sur l'état du résultat global et les autres éléments du résultat global.

Dans certains cas, cette détermination comprendra les meilleures estimations de la direction et des renseignements provenant d'autres sources autorisées. Tout changement à l'une ou l'autre de ces hypothèses pourrait entraîner des répercussions importantes sur les états financiers de la CVMO.

Les importantes hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les valeurs actuelles des obligations au titre des prestations déterminées et l'analyse de la sensibilité aux changements dans les hypothèses actuarielles utilisées sont indiquées à la note 13 b).

Règlements affectés et ordonnances et recouvrement des coûts d'application de la loi

Les fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances désignés, ainsi que les recouvrements des coûts d'application de la loi sont comptabilisés lorsque les règlements sont approuvés ou que les ordonnances sont rendues par la CVMO, sauf si la direction détermine qu'il existe un doute important quant au recouvrement final et à l'ordonnance, auquel cas le recouvrement est comptabilisé à la réception du montant. Une estimation est exigée pour déterminer le montant recouvrable des sanctions pécuniaires ainsi que le recouvrement des coûts d'application de la loi.

La direction prend en compte la capacité de l'intimé de payer la sanction pécuniaire, la capacité de retrouver l'intimé et les actifs que l'intimé possède, le cas échéant. Tout changement à l'un ou l'autre de ces facteurs pourrait avoir des répercussions importantes sur les états financiers

de la CVMO. L'actif et le passif changeront selon les montants estimés des règlements et des ordonnances désignés jugés recouvrables. Les charges peuvent changer selon le recouvrement des coûts d'application de la loi. De plus amples renseignements sur les règlements et les ordonnances désignés sont présentés à la note 6.

Provision pour les créances irrécouvrables

La détermination des créances irrécouvrables prévues par la CVMO dépend de plusieurs variables étroitement reliées et est assujettie à l'incertitude de l'estimation. Pour déterminer les créances irrécouvrables prévues, la CVMO tient compte des données sur le rendement passé, des conditions actuelles du marché et de l'information prospective afin d'établir, entre autres, les taux de perte prévus. La CVMO doit se baser sur le budget des dépenses et faire preuve de jugement en ce qui a trait aux circonstances qui pourraient faire en sorte que les futures évaluations de créances irrécouvrables prévues soient considérablement différentes des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution de la provision pour créances irrécouvrables.

Les comptes clients et autres débiteurs ainsi que les fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances désignés peuvent faire l'objet d'une incertitude de mesure en raison du risque de crédit des débiteurs. La pandémie de COVID-19 a accru l'incertitude de mesure en ce qui a trait à la possibilité de recouvrer ces sommes. L'incertitude découle de l'augmentation potentielle des délais de recouvrement et d'une hausse du taux de créances irrécouvrables auprès de ces parties en raison du ralentissement économique provoqué en Ontario par les mesures d'urgence qui ont été adoptées pour contrer la propagation de la COVID-19. Se reporter aux notes 5 et 6 pour obtenir plus de détails sur les comptes clients et autres débiteurs et sur les fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances désignés.

3. Principales méthodes comptables

Les méthodes comptables décrites ci-après ont été appliquées uniformément à toutes les périodes visées par les présents états financiers. Veuillez consulter la note 21 pour lire la discussion sur les normes comptables, les interprétations et les modifications entrées en vigueur au cours de l'exercice.

a) Instruments financiers

IFRS 9 Instruments financiers

Les comptes clients et les emprunts émis sont d'abord comptabilisés lorsqu'ils sont produits. Tous les autres actifs et passifs financiers sont d'abord comptabilisés lorsque la CVMO devient une partie visée par les dispositions contractuelles de l'instrument. Les actifs et passifs financiers sont d'abord évalués à leur juste valeur, plus ou moins les coûts de transaction qui sont directement attribuables à leur acquisition. L'évaluation des instruments financiers durant les périodes suivantes et la comptabilisation des écarts de la juste valeur dépendent de la catégorie dans laquelle ils sont classés. Voir ci-dessous le tableau sommaire de la classification des instruments financiers :

Actifs financiers

Encaisse	Coût amorti
Fonds affectés à l'exploitation et au réaménagement des systèmes des ACVM	Coût amorti
Fonds de réserve	Coût amorti
Fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances désignés – Encaisse	Coût amorti
Fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances désignés – Créances	Coût amorti
Comptes clients et autres débiteurs	Coût amorti

Passif financier

Comptes fournisseurs et autres créditeurs	Coût amorti
Obligations locatives	Coût amorti
Marge de crédit	Coût amorti
Fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances désignés	Coût amorti
Fonds affectés à l'exploitation et au réaménagement des systèmes des ACVM	Coût amorti

Le classement des actifs financiers dépend du modèle d'affaires pour la gestion de l'actif financier et des caractéristiques des actifs financiers en ce qui a trait au flux de trésorerie assujetti à des dispositions contractuelles. Un actif financier est par la suite évalué au coût amorti si les deux conditions suivantes sont respectées.

- a) L'actif financier est détenu selon un modèle d'affaires ayant pour objectif de détenir des actifs financiers afin de recouvrer des flux de trésorerie assujettis à des dispositions contractuelles.
- b) Les modalités contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates précises, à des flux de trésorerie qui sont seulement des paiements du capital et des intérêts sur le montant principal en souffrance.

Actuellement, les actifs financiers de la CVMO respectent les conditions d'évaluation subséquente au coût amorti. Les gains ou les pertes sur cession et les réductions de valeur sont constatés dans l'état du résultat global. Les primes, les escomptes et les coûts de transaction sont amortis sur la durée de l'instrument en fonction d'un taux de rendement réel à titre de régularisation des produits d'intérêts. Un actif financier est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie découlant de cet actif arrivent à échéance ou que les droits contractuels permettant de recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier sont transférés. Un passif financier est décomptabilisé lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire quand l'obligation contractuelle est acquittée, annulée ou arrivée à échéance.

La CVMO comptabilise une provision pour créances irrécouvrables prévues pour tous les actifs financiers non détenus à leur juste valeur par le biais du résultat net. Les créances irrécouvrables prévues sont fondées sur la différence entre les flux de trésorerie assujettis à des dispositions contractuelles exigibles et tous les flux de trésorerie que la CVMO s'attend à recevoir, actualisés en fonction d'une estimation du taux d'intérêt initial en vigueur.

En ce qui a trait aux comptes clients, la CVMO évalue les comptes clients irrécouvrables en établissant une provision selon une méthode d'estimation à la fin de l'exercice au moyen d'une matrice des provisions. La matrice des provisions est fondée sur les taux de non-remboursement observés dans le passé par rapport à la durée de vie prévue des comptes clients, rajustés pour établir des estimations prospectives.

La valeur comptable des comptes clients est réduite grâce à l'utilisation d'un compte de provision, et les créances irrécouvrables prévues sont comptabilisées dans l'état du résultat global.

La valeur comptable brute d'un compte client est radiée, dans la mesure où il n'y a aucun espoir raisonnable de recouvrement. Les éléments indiquant qu'il n'existe aucune attente raisonnable de recouvrement comprennent, entre autres, l'insolvabilité du débiteur et l'épuisement des moyens de recouvrement raisonnables.

b) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût moins les amortissements et les réductions de valeur cumulés. Le coût comprend les dépenses directement attribuables à l'acquisition de l'actif.

Le coût des immobilisations corporelles, moins toute valeur résiduelle, est amorti et comptabilisé dans l'excédent des produits sur les charges selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée d'utilisation prévue des éléments d'actif, comme suit :

Matériel informatique et applications connexes	3 ans
Serveurs et câblage du réseau	5 ans
Ameublement et matériel de bureau	5 à 10 ans
Améliorations locatives	Durée du contrat de location et durée d'utilisation des actifs

Les durées d'utilisation prévues, les valeurs résiduelles et la méthode d'amortissement sont examinées à la fin de chaque exercice. Toute modification des prévisions est constatée de façon prospective.

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée en cas de cession ou quand on prévoit que la poursuite de l'utilisation de l'actif n'entraînera aucun avantage économique futur. Tout gain ou toute perte découlant de la cession ou du retrait d'une immobilisation corporelle est déterminé en calculant la différence entre le produit net de la cession et la valeur comptable de l'actif et est comptabilisé dans l'excédent des produits sur les charges.

Les immobilisations corporelles font l'objet d'un examen à chaque date de clôture. Si une réduction de valeur est indiquée, la valeur recouvrable de l'actif est évaluée. Cette valeur correspond au montant le plus élevé entre la juste valeur d'un actif moins les coûts de vente et sa valeur d'utilité. La réduction de valeur comptabilisée correspond à la différence entre la valeur comptable et la valeur recouvrable de l'actif.

c) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles représentent des actifs non pécuniaires qui peuvent être identifiés et qui sont acquis séparément ou générés à l'interne. Les immobilisations incorporelles de la CVMO consistent principalement en l'amélioration et le développement de logiciels et les logiciels achetés.

Les coûts de développement directement attribuables aux logiciels développés à l'interne sont comptabilisés comme des immobilisations incorporelles lorsque les critères suivants sont respectés :

- il est techniquement possible d'achever le développement du logiciel, le rendant ainsi disponible pour utilisation;
- la direction a l'intention de terminer le développement du logiciel et de l'utiliser;

- il est possible d'utiliser le logiciel;
- il est possible de démontrer les retombées économiques futures que générera probablement le logiciel;
- il existe des ressources techniques, financières et d'autres natures pour achever le développement du logiciel et l'utiliser;
- les dépenses engagées pour le logiciel pendant son développement peuvent être évaluées de manière fiable.

Pour les immobilisations incorporelles produites à l'interne, le coût comprend tous les coûts directement attribuables qui sont nécessaires pour créer, produire et préparer l'actif pour qu'il puisse fonctionner de la manière prévue par la direction. Les dépenses ultérieures pour une immobilisation incorporelle particulière ne sont comptabilisées que lorsqu'elles augmentent les retombées économiques futures incluses dans l'actif précis auquel elles se rapportent. Toutes les autres dépenses, y compris la maintenance, sont comptabilisées dans l'état des résultats à mesure qu'elles sont engagées. Les dépenses pour la recherche et certaines dépenses associées au développement qui ne respectent pas les critères de capitalisation ci-dessus sont comptabilisées comme des charges à mesure qu'elles sont engagées.

Pour les logiciels achetés, le coût des immobilisations incorporelles acquises séparément comprend son prix d'achat et les coûts directement attribuables à la préparation de l'actif en vue de son utilisation prévue.

En ce qui concerne l'amélioration et le développement de logiciels, l'amortissement d'une immobilisation incorporelle commence lorsque le développement est terminé, et que l'actif peut être utilisé. Après sa comptabilisation initiale, une immobilisation incorporelle est comptabilisée à son coût moins l'amortissement cumulé et les réductions de valeur cumulées. Les charges d'amortissement sont incluses dans l'état du résultat global. Les immobilisations incorporelles sont amorties au moyen de la méthode linéaire pendant les périodes suivantes :

Amélioration et développement de logiciels - 10 ans

Logiciels achetés - 3 ans

Les méthodes d'amortissement, les durées d'utilisation et les valeurs résiduelles sont examinées à la fin de chaque exercice et rajustées, le cas échéant, de sorte que toute modification dans l'estimation est prise en compte de façon prospective. On évalue la réduction de valeur des immobilisations incorporelles à durée de vie limitée chaque fois qu'il existe un signe que l'immobilisation incorporelle peut perdre de la valeur. Les immobilisations incorporelles qui ne sont pas encore disponibles aux fins d'utilisation sont mises à l'essai pour en déterminer la réduction de valeur chaque année lorsqu'il existe un signe qu'elle peut en perdre. Si une réduction de valeur est indiquée, la valeur recouvrable de l'immobilisation incorporelle est évaluée. Cette valeur correspond au montant le plus élevé entre la juste valeur d'une immobilisation incorporelle moins les coûts de vente et sa valeur d'utilité. La réduction de valeur comptabilisée correspond à la différence entre la valeur comptable et la valeur recouvrable de l'immobilisation incorporelle. Une réduction de valeur est comptabilisée dans l'état du résultat global pour la période pendant laquelle on a cerné la réduction de valeur.

Les réductions de valeur comptabilisées précédemment sont évaluées et reprises si les circonstances menant à la réduction n'existent plus. La reprise de toute réduction de valeur n'excédera pas la valeur comptable de l'immobilisation incorporelle qui aurait été déterminée si aucune réduction de valeur n'avait été comptabilisée pour l'actif au cours des exercices précédents.

d) Comptabilisation des produits

L'IFRS 15 énonce les principes à appliquer lorsque les produits doivent être comptabilisés et la manière dont ils doivent être évalués, conjointement avec l'information qui s'y rapporte.

Droits de participation

Les droits de participation sont comptabilisés lorsque la CVMO permet (ou ne restreint pas) l'accès du participant au marché aux marchés financiers en Ontario. En règle générale, la comptabilisation se produit au moment où l'accès est accordé (ou n'est pas restreint) et les droits associés sont reçus.

Ces droits représentent le paiement du droit de participer aux marchés financiers de l'Ontario. La CVMO n'a aucune obligation précise au cours de l'exercice envers un participant au marché en particulier. Ainsi, le rendement de la CVMO ne consiste qu'en un seul acte, soit l'offre d'un accès. Une fois que l'accès est fourni (ou n'est pas restreint), la CVMO a droit aux droits de participation stipulés, il n'y a aucune obligation de rembourser les droits, le participant au marché a le droit légal d'accéder et de participer au marché financier, y compris aux risques et aux bénéfices liés à une telle participation, et il n'existe aucune condition non remplie au nom de la CVMO envers le participant.

Droits d'activité

Les droits d'activité représentent le coût direct des ressources en personnel de la CVMO engagé dans l'exécution de certaines activités demandées par les participants aux marchés. Les droits d'activité sont comptabilisés au moment de leur réception puisque les activités entreprises sont généralement achevées dans un délai assez court.

Droits de dépôt tardif (frais de retard)

Des frais de retard peuvent s'appliquer si certains documents qui doivent être déposés en vertu du droit ontarien des valeurs mobilières ne sont pas déposés à temps. Des frais supplémentaires peuvent être imputés pour les paiements effectués après la date d'échéance exigée. Les produits des frais de retard sont comptabilisés lorsque le document correspondant est déposé ou que les droits en souffrance correspondants sont acquittés. En outre, le prix de la transaction correspond au montant des droits.

e) Fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances désignés

Les fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances désignés sont comptabilisés lorsque les règlements sont approuvés ou que les ordonnances sont rendues par la CVMO, sauf si la direction détermine qu'il existe un doute important quant au recouvrement final, auquel cas le recouvrement est comptabilisé à la réception du montant. En raison de l'utilisation restreinte de fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances désignés, un passif à long terme correspondant qui équivaut à l'actif à long terme auquel il est lié se retrouve dans l'état de la situation financière de la CVMO.

f) Avantages sociaux des employés

Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario

La CVMO offre des prestations de retraite à ses employés à plein temps en participant au Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario. La province de l'Ontario est l'unique promoteur du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario. La CVMO le comptabilise comme un régime à cotisations déterminées, car on ne lui fournit pas suffisamment d'information pour lui appliquer les règles de comptabilisation relatives aux régimes à prestations déterminées et elle ne dispose pas de suffisamment de tels renseignements.

Il incombe au promoteur de s'assurer que les caisses de retraite sont viables sur le plan financier. Tout excédent ou toute dette non provisionnée découlant d'évaluations actuarielles obligatoires ne

constitue ni un actif ni un passif de la CVMO. La CVMO n'est exposée à aucun passif du régime pour les obligations d'autres entités en vertu des conditions du régime.

Qui plus est, il n'y a pas d'entente d'attribution d'un déficit ou d'un excédent sur la dissolution ou le retrait de la CVMO du régime. Les paiements effectués au titre du régime sont comptabilisés comme charges lorsque les employés ont rendu des services leur donnant droit à la prestation. De plus amples renseignements sur le Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario sont présentés à la note 13 a).

Régime de retraite complémentaire

La CVMO maintient également des régimes de retraite complémentaires sans capitalisation pour ses présidents et ses vice-présidents actuels et précédents (voir la note 13 b)). Ces régimes sont des régimes de retraite fin de carrière, qui offrent à leurs membres des prestations sous forme de niveau garanti de retraite payable à vie. Le niveau des prestations cibles offert dépend des années de service des membres et de leur salaire au cours des dernières années précédant leur retraite. Dans certains régimes, les prestations cibles sont indexées en fonction de l'inflation. Les prestations cibles sont ensuite compensées par les prestations payables par le Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario (régimes enregistré et supplémentaire) qui sont liées à l'inflation.

Le passif au titre des prestations déterminées comptabilisé dans l'état de la situation financière relativement aux régimes de retraite complémentaires correspond à la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations déterminées à la date de clôture.

Les gains et les pertes actuariels obtenus à la suite de la réévaluation du passif de l'obligation découlant des régimes de retraite supplémentaires sont comptabilisés immédiatement dans l'état de la situation financière par un débit ou un crédit dans les autres éléments du résultat global pour la période pendant laquelle les réévaluations du passif sont effectuées. Elles ne sont pas reclassées comme excédent des produits sur les charges pendant les périodes suivantes.

Autres obligations postérieures à l'emploi

Les charges complémentaires non liées à la retraite des retraités admissibles sont payées par le gouvernement de l'Ontario et ne figurent pas dans l'état du résultat global, conformément à la note 19 b).

Prestations de cessation d'emploi

Les prestations de cessation d'emploi sont généralement payables lorsque l'emploi prend fin avant la date normale de départ à la retraite ou lorsqu'un employé accepte volontairement de quitter son emploi en contrepartie de ces prestations.

La CVMO comptabilise un passif et une charge pour les prestations de cessation d'emploi à la date où elle s'est manifestement engagée soit à mettre fin à l'emploi de personnes en poste conformément à un plan officiel détaillé sans qu'il n'y ait de possibilité réelle de retour en arrière, soit au moment où elle a reconnu des coûts pour verser des prestations de cessation d'emploi à la suite d'une restructuration entraînant une réorganisation fondamentale qui a une incidence importante sur la nature et la mission des activités de la CVMO, selon la première éventualité.

Avantages à court terme

Les avantages à court terme du personnel, tels que les salaires, les cotisations aux régimes de retraite, les congés annuels payés et les primes sont évalués de façon non actualisée et versés au moment de la prestation des services à la CVMO.

g) Contrats de location

IFRS 16 – Contrats de location (pour les périodes commençant le 1^{er} avril 2019)

Un contrat est dit de location s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif donné pendant une période déterminée en échange d'une contrepartie. Lorsque la CVMO loue des biens auprès d'autres parties, elle en est la locataire. Lorsque la CVMO loue ou sous-loue des biens à d'autres parties, elle en est la locatrice.

Comptabilité du locataire

À la date d'entrée en vigueur du contrat de location, une obligation locative et un actif au titre du droit d'utilisation sont comptabilisés dans l'état de la situation financière à l'égard du bien loué. Ces deux montants sont déterminés comme suit :

- a) Obligation locative – valeur actuelle des paiements fixes à compter de la date d'entrée en vigueur, paiements variables en fonction d'un indice ou d'un taux, prix d'exercice d'une option d'achat (si le locataire est raisonnablement certain d'exercer cette option d'achat), paiements des pénalités pour résiliation du contrat de location (si les conditions du contrat prévoient l'exercice par le preneur d'une option de résiliation) et montants que le locataire doit payer en vertu des garanties de valeur résiduelle.
- b) Actif au titre du droit d'utilisation – somme de l'obligation locative initiale, des coûts indirects initiaux et des coûts de restauration prévus, et paiements de location effectués avant l'entrée en vigueur du contrat où à la date de celle-ci, moins les incitatifs à la location reçus.

Pour déterminer la valeur comptable des obligations locatives et des actifs au titre du droit d'utilisation, le locataire est tenu d'estimer le taux d'emprunt différentiel propre à chaque actif loué si le taux d'intérêt implicite du contrat de location ne peut être facilement déterminé.

La plupart des contrats de location de la CVMO portent sur la location de locaux, pour lesquels des paiements fixes couvrant les éléments de location sont inclus dans la valeur des actifs au titre du droit d'utilisation et des obligations locatives. Au fur et à mesure du versement des paiements de location et de l'écoulement des contrats, les obligations locatives sont réduites du montant des paiements en capital, les frais financiers sont comptabilisés pour la portion intérêts des paiements et les actifs au titre du droit d'utilisation sont amortis. Les amortissements et les frais financiers sont comptabilisés dans l'état du résultat global.

Dans le cas des paiements relatifs aux éléments autres que ceux de location (c.-à-d. l'entretien des parties communes), les montants sont comptabilisés dans les charges locatives dans l'état du résultat global et ne sont pas comptabilisés dans l'état de la situation financière.

Les paiements en vertu des contrats de location à court terme (ceux de 12 mois ou moins qui ne comportent pas d'option d'achat) et des contrats de faible valeur sont comptabilisés de façon linéaire dans les charges locatives dans l'état des résultats globaux et ne sont pas comptabilisés dans l'état de la situation financière.

Comptabilité du locateur

La CVMO conclut des accords de sous-location de locaux loués selon un système de récupération totale des coûts. Lorsque la CVMO met l'actif loué sous-jacent à la disposition du locataire, elle classe chaque bail comme étant un contrat de location-exploitation ou de location-financement. Il s'agit d'un contrat de location-financement s'il transfère pratiquement tous les risques et avantages de l'actif sous-jacent au locataire; sinon, il s'agit d'un contrat de location-exploitation.

Dans le cas des contrats de location-financement, les actifs sous-jacents sont décomptabilisés, les

créances locatives sont constatées dans l'état de la situation financière et les produits financiers sont comptabilisés.

La CVMO évalue la classification des contrats de sous-location en fonction des actifs au titre du droit d'utilisation. Entre autres choses, la CVMO tient notamment compte de la question de savoir si la durée de la sous-location couvre une partie importante de la durée du contrat principal de location. Dans le cas des sous-locations classées dans la catégorie de location-financement, une créance locative est comptabilisée dans les comptes clients et autres débiteurs, avec une réduction compensatoire des actifs au titre du droit d'utilisation dans l'état de la situation financière, et les produits financiers sont comptabilisés. Dans le cas de ceux qui sont classés dans la catégorie de location-exploitation, il n'y a aucune incidence sur les actifs au titre du droit d'utilisation et les produits locatifs sont comptabilisés. Veuillez consulter la note 12 pour obtenir des renseignements détaillés sur les activités de sous-location.

NCI 17 - Contrats de location et IFRIC 4 - Déterminer si un accord contient un contrat de location (pour les périodes antérieures au 1^{er} avril 2019)

Avant l'entrée en vigueur de l'IFRS 16, la NIC 17 et l'IFRIC 4 s'appliquaient à la comptabilité des contrats de location. Au moment de sa signature, un contrat de location était classé dans la catégorie de location-financement si pratiquement tous les risques et avantages liés à la propriété des actifs sous-jacents étaient transférés au locataire. Lorsque ces risques et avantages étaient retenus par le locateur, le contrat était classé dans la catégorie de location-exploitation.

Comptabilité du locataire

À titre de locataire, la CVMO classait auparavant les contrats de location de locaux et d'équipement de bureau dans la catégorie de location-exploitation. Les contrats de location étaient hors bilan, les paiements étant comptabilisés dans les charges locatives dans l'état des résultats globaux et les engagements en matière de location étaient divulgués.

Lorsque des incitatifs étaient offerts au moment de conclure des contrats de location-exploitation, l'avantage global découlant de ces incitatifs était comptabilisé en tant que réduction des charges locatives selon la méthode linéaire, sauf si une autre méthode systématique était plus représentative de la période durant laquelle les retombées économiques découlant de l'actif loué étaient utilisées.

Comptabilité du locateur

À titre de locateur, la CVMO classait auparavant tous les accords de sous-location dans la catégorie de location-exploitation. Les paiements étaient comptabilisés comme produits de sous-location dans l'état du résultat global.

h) Recouvrements

Recouvrement des coûts d'application de la loi

Les coûts d'application de la loi recouverts sont comptabilisés en compensation des charges totales à la date d'approbation du règlement ou à celle de l'ordonnance de la CVMO, sauf si la direction détermine qu'il existe un doute important quant au recouvrement final, auquel cas le recouvrement est comptabilisé à la réception du montant.

Recouvrement des coûts d'éducation des investisseurs

Les coûts d'éducation des investisseurs recouverts sont comptabilisés trimestriellement en compensation des charges totales en fonction des charges admissibles comptabilisées durant le trimestre.

i) Provisions

Recouvrement des coûts d'application de la loi

Une provision est comptabilisée lorsqu'une obligation juridique ou implicite actuelle découle d'événements passés, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour s'acquitter de l'obligation et qu'il est possible d'effectuer une estimation fiable du montant de l'obligation.

4. Risques afférents aux instruments financiers

La CVMO est exposée à divers risques relativement aux instruments financiers. Son objectif est de minimiser le niveau de risque. La note 3 a) présente un résumé de l'actif et du passif financiers de la CVMO, par catégorie. Les principaux types de risques liés aux instruments financiers de la CVMO sont le risque de change, le risque de taux d'intérêt, le risque de crédit et le risque de liquidité. Cette note fournit des renseignements sur l'exposition de la CVMO à ces risques ainsi que les objectifs, les politiques et les processus de la CVMO permettant d'évaluer et de gérer ces risques.

Risque de change

L'exposition de la CVMO au risque de change est minimale en raison du petit nombre d'opérations exprimées en devises autres que le dollar canadien.

Risque de taux d'intérêt

L'actif et le passif financiers de la CVMO ne sont pas exposés à un risque de taux d'intérêt important en raison de leur courte durée. L'encaisse, les fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances désignés, les fonds affectés à l'exploitation et au réaménagement des systèmes des ACVM et les fonds de réserve de la CVMO sont détenus par les banques de l'annexe I (et par des caisses populaires en Colombie-Britannique en ce qui concerne les fonds affectés à l'exploitation et au réaménagement des systèmes des ACVM). Les soldes bancaires portent intérêt à un taux de 1,85 % sous le taux préférentiel. Le taux moyen des intérêts gagnés sur les soldes bancaires pour l'exercice s'est établi à 2,08 % (1,89 % en 2019).

Une variation de 25 points de base du taux d'intérêt aurait les répercussions suivantes sur l'excédent de fonctionnement de la CVMO :

	Incidence sur l'excédent de fonctionnement	
	Hausse des taux de 25 points de base	Baisse des taux de 25 points de base
Fonds de réserve	50 355 \$	(50 355) \$
Solde de trésorerie	122 294	(122 294)
	172 649 \$	(172 649) \$

Risque de crédit

La CVMO est exposée à un risque de crédit en ce qui a trait à l'encaisse, aux fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances désignés, aux fonds affectés à l'exploitation et au réaménagement des systèmes des ACVM, au fonds de réserve ainsi qu'aux comptes clients et autres débiteurs.

Les institutions financières de l'annexe I détiennent environ 85 % de l'actif financier de la CVMO, notamment les fonds affectés à l'exploitation et au réaménagement des systèmes des ACVM et 15 % de cet actif est détenu par deux caisses d'épargne en Colombie-Britannique (liquidités des fonds affectés à l'exploitation et au réaménagement des systèmes des ACVM exclusivement). Le solde restant de l'actif financier est constitué des créances. La Credit Union Deposit Insurance Corporation (CUDIC), une société constituée en vertu d'une loi, garantit les dépôts d'une des

caisses d'épargne de la Colombie-Britannique, conformément à ce qui est énoncé dans la *Financial Institutions Act* de la Colombie-Britannique. Tous les autres dépôts sont garantis à un maximum de 100 000 \$ par la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC). Compte tenu de la nature de ces contreparties, la direction est d'avis que l'exposition au risque de crédit due à la concentration est faible.

Les soldes des comptes clients consistent en un grand nombre de débiteurs ayant chacun des soldes négligeables.

Les autres débiteurs regroupés sont importants, la plupart des débiteurs devant des sommes individuelles et regroupées négligeables, ainsi qu'un petit nombre de débiteurs devant des sommes plus importantes, qui sont importantes une fois regroupées ou lorsqu'on les considère individuellement, et sont à recouvrer :

- à même les fonds affectés à l'exploitation et au réaménagement des systèmes des ACVM afin de recouvrer les coûts du personnel et les frais d'occupation et autres charges engagés,
- à même les fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances désignés afin de recouvrer les coûts d'éducation des investisseurs,
- auprès du gouvernement du Canada au titre de la récupération de la taxe de vente harmonisée versée au cours de l'exercice,
- auprès du gouvernement du Canada afin de recouvrer les coûts de sous-location de la CVMO.

Par conséquent, l'exposition de la CVMO au risque de crédit est considérée comme étant faible.

La CVMO a établi une provision pour créances irrécouvrables. Par conséquent, la valeur comptable des créances clients et autres débiteurs représente généralement le risque de crédit maximal. La perte de crédit prévue ne devrait pas avoir d'incidence importante sur les comptes clients et autres débiteurs et les créances locatives en tant qu'élément important de ces soldes dus par le gouvernement du Canada, les ACVM et le fonds désigné. Les efforts de recouvrement des soldes des comptes clients et autres débiteurs se poursuivent, y compris ceux qui sont inclus dans la provision pour créances irrécouvrables.

La balance chronologique des créances clients et autres débiteurs s'établit comme suit :

	Note	31 mars 2020	31 mars 2019
À court terme		2 794 524 \$	2 857 137 \$
Échu 31 à 60 jours		314 540	238 831
Échu 61 à 90 jours		204 243	73 744
Échu plus de 90 jours (net)		310 370	377 935
Total des comptes clients et autres débiteurs	5	3 623 677 \$	3 547 647 \$

Échu plus de 90 jours (détail)	Note	31 mars 2020	31 mars 2019
Échu plus de 90 jours (brut)		542 105 \$	590 169 \$
Provision pour les créances irrécouvrables	5	(231 735)	(212 234)
		310 370 \$	377 935 \$

Le rapprochement de la provision pour créances irrécouvrables s'établit comme suit :

	Note	31 mars 2020	31 mars 2019
Solde à l'ouverture		212 234 \$	244 002 \$
Provision pour l'exercice en cours		618 400	344 296
Radiations en cours d'exercice		(598 899)	(376 064)
Solde à la fermeture	5	231 735 \$	212 234 \$

En 2020, après avoir examiné la possibilité de recouvrement des comptes clients et autres débiteurs, on a déterminé qu'une somme de 0,6 million de dollars était non recouvrable et elle a été radiée, ce qui s'est traduit par une réduction de la provision pour créances irrécouvrables et par une réduction correspondante des comptes clients et autres débiteurs pour le même montant. La somme radiée a été imputée aux créances douteuses au cours des exercices précédents. La provision de l'exercice en cours de 0,6 million de dollars a été imputée aux créances irrécouvrables de l'exercice 2020. Les pertes de crédit sont calculées en fonction d'un montant égal aux pertes de crédit prévues à vie.

Risque de liquidité

L'exposition de la CVMO au risque de liquidité est faible, car elle dispose d'une encaisse et de fonds de réserve suffisants et elle a accès à des facilités de crédit pour régler toutes ses obligations à court terme. Au 31 mars 2020, la CVMO disposait d'une encaisse de 84,2 millions de dollars et d'un fonds de réserve de 20,0 millions de dollars pour régler un passif à court terme de 22,2 millions de dollars.

La CVMO dispose de facilités de crédit de 52 millions de dollars pour combler les insuffisances d'encaisse à court terme. Le taux d'intérêt de la facilité de crédit est de 0,5 % inférieur au taux préférentiel. Au cours de l'exercice, la CVMO n'a pas utilisé les facilités de crédit (0 \$ en 2019).

L'évaluation globale de l'exposition de la CVMO au risque de liquidité est faible et demeure inchangée par rapport à 2019.

Risques associés au régime de retraite complémentaire

L'exposition globale de la CVMO aux risques associés au régime de retraite complémentaire est faible en raison du caractère complémentaire du régime et du nombre limité de participants au régime ayant droit aux prestations. Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à la note 13 b).

5. Comptes clients et autres débiteurs

	Notes	31 mars 2020	31 mars 2019
Comptes clients		651 287 \$	621 850 \$
Autres débiteurs		1 585 724	1 952 107
Provision pour les créances irrécouvrables	4	(231 735)	(212 234)
		2 005 276 \$	2 361 723 \$
Intérêts à recevoir		128 700	167 301
Montant recouvrable des frais d'éducation des investisseurs	20	527 762	400 438
TVH recouvrable		832 670	618 185
Créance locative	12	129 269	—
Total des prêts et autres créances	4	3 623 677 \$	3 547 647 \$

La créance locative représente la portion à court terme de la créance due par le gouvernement du Canada dans le cadre de l'accord de sous-location. La CVMO agit à titre de locateur intermédiaire en ce qui concerne la sous-location de bureaux au gouvernement du Canada. Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à la note 12.

6. Fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances désignés

La CVMO a un certain nombre de règlements à l'amiable et d'ordonnances résultant de procédures d'application de la loi; les fonds provenant de ces règlements ou de ces ordonnances doivent être mis de côté pour être attribués à des tiers conformément à l'alinéa 3.4 (2) b) de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario et la Politique 15-601 de la CVMO, *Programme de dénonciation* (le « Programme »). Ces fonds peuvent être attribués à la CVMO en vue d'instruire les investisseurs ou d'améliorer de quelque façon que ce soit les connaissances et l'information des personnes sur le fonctionnement des marchés des valeurs mobilières et des capitaux, y compris les coûts internes affectés approuvés par le conseil.

En vertu du programme, les dénonciateurs peuvent être admissibles à des récompenses allant de 5 % à 15 % des sanctions pécuniaires totales imposées et (ou) des paiements volontaires effectués, si les renseignements soumis permettent d'introduire une instance administrative où ces montants s'élèvent à 1,0 million de dollars ou plus. Le montant maximal de la récompense a été fixé à 1,5 million de dollars dans les cas où les sanctions pécuniaires et (ou) les paiements volontaires ne sont pas recouvrés et à 5,0 millions de dollars lorsque ces montants ont été recouvrés. Les dénonciateurs seront payés grâce aux fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances désignés. Depuis le lancement du programme en 2016, 8,0 millions de dollars ont été versés aux dénonciateurs.

Les fonds ainsi cumulés sont détenus dans un compte bancaire distinct et portent intérêt au taux préférentiel moyen mensuel moins 1,85 %. Le conseil attribue ces fonds lorsqu'il le juge approprié, à sa discrétion. Cela comprend les sommes attribuées aux investisseurs lésés, lorsque cela s'avère approprié et lorsque ces sommes peuvent être raisonnablement déterminées.

Au 31 mars 2020, le solde cumulé s'établit comme suit :

	Note	31 mars 2020	31 mars 2019
Solde à l'ouverture		84 379 977 \$	42 095 231 \$
Imposés en cours d'exercice		42 303 669 \$	137 436 573 \$
Moins :			
Sommes versées ou à verser directement aux investisseurs		(995 966)	(10 970 518)
Ordonnances jugées non recouvrables		(1 238 203)	(80 072 434)
Montant constaté à la suite des sommes imposées en cours d'exercice		40 069 500 \$	46 393 621 \$
Plus : Régularisations des sommes imposées les années précédentes		989 545	4 747 656
Intérêts		2 076 842	1 118 016
Moins : Versements à :			
Dénonciateurs		(525 000)	(7 499 000)
CVMO en guise de recouvrement des coûts d'éducation des investisseurs	20	(1 235 049)	(1 145 733)
Agence de recouvrement externe		(891 266)	(173 074)
Investisseurs lésés		(6 470 677)	(1 156 740)
Solde à la fermeture		118 393 872 \$	84 379 977 \$
Répartition :			
Encaisse		117 029 772 \$	82 030 183 \$
Créance		1 364 100	2 349 794
		118 393 872 \$	84 379 977 \$

Les 40,1 millions de dollars (46,4 millions de dollars en 2019) désignés comme étant le total des sommes imposées qui ont été comptabilisées en cours d'exercice correspondent à la partie des 42,3 millions de dollars (137,4 millions de dollars en 2019) en règlements et ordonnances qui ont été imposés pendant l'exercice pour lequel un paiement a été reçu ou jugé recouvrable. Ainsi, le total comprend des réductions de 1,0 million de dollars (11,0 millions de dollars en 2019) au titre des montants payés ou payables directement aux investisseurs et de 1,2 million de dollars (80,1 millions de dollars en 2019) au titre des ordonnances jugées irrécouvrables. Les montants payés ou payables directement aux investisseurs correspondent à des ordonnances obligeant les intimés à verser directement des sommes d'argent aux investisseurs lésés, qui ne sont pas inscrites dans les registres comptables de la CVMO.

La CVMO a recouvré un total de 39,1 millions de dollars (44,2 millions de dollars en 2019) en règlements et ordonnances désignés qui ont été imposés pendant l'exercice, moins les sommes payées ou payables directement aux investisseurs, pour un taux de recouvrement moyen de 94,56 % (35,0 % en 2019). Conformément à la décision du Conseil, la CVMO a versé des paiements à même les fonds désignés totalisant 9,1 millions de dollars (10,0 millions de dollars en 2019). Des renseignements sur les destinataires de ces paiements sont inclus dans le tableau ci-dessus.

7. Fonds affectés à l'exploitation et au réaménagement des systèmes des autorités canadiennes en valeurs mobilières (fonds affectés aux systèmes des ACVM)

Les principaux systèmes des ACVM sont composés du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR), de la Base de données nationale d'inscription (BDNI) et du Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Les ACVM élaborent également une plateforme d'analyse des marchés, un nouveau système de surveillance et d'analyse du marché afin d'améliorer la capacité d'analyse du marché.

La CVMO a été nommée le principal administrateur désigné – Fonctionnement afin de recevoir, détenir et gérer les fonds excédentaires provenant des droits que versent les participants au marché qui utilisent les systèmes des ACVM. Il s'agit essentiellement d'un rôle de dépositaire. Les fonds affectés à l'exploitation et au réaménagement des systèmes des ACVM comprennent l'excédent accumulé du fonctionnement des systèmes des ACVM reçu, détenu et géré par le principal administrateur désigné au nom des principaux administrateurs et l'OCRCVM (dans le cas des fonds excédentaires accumulés découlant du système de la BDNI avant le 12 octobre 2013). L'utilisation de cet excédent est restreinte par les diverses ententes entre les principaux administrateurs.

À titre de fournisseur de services, CGI Information Systems and Management Consultants Inc. (CGI) est responsable de l'hébergement et de la maintenance des systèmes des ACVM. Un comité de gouvernance des systèmes (CGS) des ACVM, composé de membres des quatre principaux administrateurs, a été mis sur pied en vertu d'une entente conclue le 2 avril 2013. Cet accord a également créé un cadre de gouvernance pour la gestion et la supervision des systèmes des ACVM, y compris celui de CGI. L'entente énonce les méthodes de collecte et d'affectation des droits d'utilisation et traite de l'affectation et du paiement du passif qui pourrait survenir. Les droits d'utilisation sont facturés pour recouvrer les coûts de l'exploitation et du réaménagement des systèmes qui sont utilisés à l'avantage des utilisateurs des systèmes nationaux des ACVM.

L'utilisation des fonds excédentaires selon les modalités des diverses ententes nécessite l'approbation des membres du comité de gouvernance. L'autorisation de la majorité des membres est requise pour toutes les utilisations permises des fonds excédentaires comme l'énoncent les diverses ententes, sauf dans les cas suivants, pour lesquels il faut obtenir l'approbation unanime des principaux administrateurs :

- tout engagement financier d'une somme n'excédant pas la moindre des deux sommes suivantes :
 - i) 5,0 millions de dollars ou
 - ii) 15 % de l'excédent accumulé à cette date;
- d'importants changements dans la conception des systèmes;
- tout changement aux droits d'utilisation des systèmes.

Dans le cas de la BDNI, l'approbation de l'OCRCVM est requise pour toute utilisation des fonds excédentaires découlant des utilisations prévues dans le contrat à l'égard des fonds accumulés avant le 12 octobre 2013.

Les ACVM développent à nouveau les systèmes des ACVM dans le cadre d'une démarche échelonnée sur plusieurs années. Ce programme est financé à même les fonds excédentaires accumulés.

Les résultats financiers de 2020 relatifs à l'exploitation et au réaménagement des systèmes des ACVM sont présentés ci-dessous. L'actif comprend des encaisses et placements de 148,7 millions de dollars (143,1 millions de dollars en 2019) figurant dans l'état de la situation financière de la CVMO. L'actif comprend également des immobilisations incorporelles de 33,5 millions de dollars (27,0 millions de dollars en 2019) principalement composées des coûts relatifs au réaménagement des systèmes nationaux des ACVM.

Résumé de l'état de la situation financière

Au 31 mars

	2020	2019
Actif	187 149 789 \$	175 794 307 \$
Passif	3 532 059 \$	2 355 825 \$
Excédent	183 617 730	173 438 482
Passif et excédent	187 149 789 \$	175 794 307 \$

Résumé de l'état du résultat global

Pour l'exercice clos le 31 mars

	2020	2019
Produits	29 350 540 \$	29 033 983 \$
Charges	19 171 292	18 531 628
Excédent des produits sur les charges	10 179 248 \$	10 502 355 \$

Résumé de l'état des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 mars

	2020	2019
Flux de trésorerie nets provenant des activités de fonctionnement	10 894 227 \$	12 900 353 \$
Flux de trésorerie nets engagés dans les activités d'investissement	(8 085 785)	(15 213 945)
Augmentation (baisse) nette de la trésorerie	2 808 442	(2 313 592)
Trésorerie, au début de l'exercice	20 250 271 \$	22 563 863 \$
Trésorerie, à la fin de l'exercice	23 058 713 \$	20 250 271 \$

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'actif net détenu pour l'exploitation et le réaménagement des systèmes des ACVM, veuillez consulter la note 2 d) et la note 18.

8. Fonds de réserve

Dans le cadre de l'approbation de sa qualité d'organisme autofinancé, la CVMO a obtenu la permission de constituer une réserve pour éventualités de 20,0 millions de dollars pour parer aux manques à gagner et aux dépenses imprévues ou à un décalage entre la réception des produits et le paiement des charges. Les principaux critères de placement des fonds de réserve sont la protection du capital et le maintien de liquidités suffisantes pour répondre aux besoins de trésorerie. L'intérêt sur les placements est affecté au fonctionnement de la CVMO. Les fonds de réserve sont détenus dans des comptes bancaires distincts et portent intérêt au taux préférentiel moyen mensuel moins 1,85 %.

9. Immobilisations corporelles

Le tableau ci-dessous présente l'historique des immobilisations corporelles.

2020	Ameublement de bureau	Matériel de bureau	Matériel informatique et applications connexes	Réseaux et serveurs	Améliorations locatives	Total
COÛT						
Solde au 1 ^{er} avril 2019	4 935 268 \$	759 983 \$	22 549 033 \$	3 611 662 \$	10 499 532 \$	42 355 478 \$
Ajouts	48 207	—	52 429	110 924	169 979	381 539
Cessions	—	—	—	—	—	—
Solde au 31 mars 2020	4 983 475 \$	759 983 \$	22 601 462 \$	3 722 586 \$	10 669 511 \$	42 737 017 \$
AMORTISSEMENTS CUMULÉS						
Solde au 1 ^{er} avril 2019	(4 793 166) \$	(590 456) \$	(20 040 611) \$	(1 748 155) \$	(6 959 078) \$	(34 131 466) \$
Amortissement pour l'exercice	(70 432)	(32 458)	(816 159)	(466 703)	(1 219 911)	(2 605 663)
Cessions	—	—	—	—	—	—
Solde au 31 mars 2020	(4 863 598) \$	(622 914) \$	(20 856 770) \$	(2 214 858) \$	(8 178 989) \$	(36 737 129) \$
Valeur comptable au 31 mars 2020	119 877 \$	137 069 \$	1 744 692 \$	1 507 728 \$	2 490 522 \$	5 999 888 \$
2019						
COÛT						
Solde au 1 ^{er} avril 2018	4 888 009 \$	750 379 \$	25 603 812 \$	3 115 475 \$	10 469 921 \$	44 827 596 \$
Reclassification à des immobilisations incorporelles	—	—	(3,287,123)	(1 184)	—	(3 288 307)
Ajouts	47 259	9 604	232 344	497 371	29 611	816 189
Cessions	—	—	—	—	—	—
Solde au 31 mars 2019	4 935 268 \$	759 983 \$	22 549 033 \$	3 611 662 \$	10 499 532 \$	42 355 478 \$
AMORTISSEMENTS CUMULÉS						
Solde au 1 ^{er} avril 2018	(4 704 416) \$	(558,068) \$	(20 957 128) \$	(1 429 205) \$	(5 730 229) \$	(33 379 046) \$
Reclassification à des immobilisations incorporelles	—	—	1 949 837	890	—	1 950 728
Ajouts	(88 750)	(32 388)	(1 033 320)	(319 840)	(1 228 849)	(2 703 147)
Cessions	—	—	—	—	—	—
Solde au 31 mars 2019	(4 793 166) \$	(590 456) \$	(20 040 611) \$	(1 748 155) \$	(6 959 078) \$	(34 131 465) \$
Valeur comptable au 31 mars 2019	142 102 \$	169 528 \$	2 508 422 \$	1 863 507 \$	3 540 454 \$	8 224 013 \$

10. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont composées des actifs à durée de vie limitée. Les immobilisations incorporelles à durée de vie limitée comprennent des actifs comme des logiciels achetés et l'amélioration et le développement de logiciels. L'amortissement des immobilisations incorporelles ne commence qu'une fois que le logiciel est prêt à être utilisé.

2020	Logiciel acheté	Amélioration et développement de logiciel	Total
COÛT			
Solde au 1 ^{er} avril 2019	4 441 291 \$	3 688 195 \$	8 129 486 \$
Ajouts	1 512 244	1 944 754	3 456 998
Cessions	—	—	—
Solde au 31 mars 2020	5 953 535 \$	5 632 949 \$	11 586 484 \$
AMORTISSEMENT CUMULÉ			
Solde au 1 ^{er} avril 2019	(3 109 815) \$	— \$	(3 109 815) \$
Charges d'amortissement	(1 340 309)	(181 131)	(1 521 440)
Cessions	—	—	—
Solde au 31 mars 2020	(4 450 124) \$	(181 131) \$	(4 631 255) \$
Valeur comptable au 31 mars 2020	1 503 411 \$	5 451 818 \$	6 955 229 \$

2019

COÛT			
Solde au 1 ^{er} avril 2018	3 288 307 \$	— \$	3 288 307 \$
Ajouts	1 152 984	3 688 195	4 841 179
Cessions	—	—	—
Solde au 31 mars 2019	4 441 291 \$	3 688 195 \$	8 129 486 \$
AMORTISSEMENT CUMULÉ			
Solde au 1 ^{er} avril 2018	(1 950 728) \$	— \$	(1 950 728) \$
Charges d'amortissement	(1 159 087)	—	(1 159 087)
Cessions	—	—	—
Solde au 31 mars 2019	(3 109 815) \$	— \$	(3 109 815) \$
Valeur comptable au 31 mars 2019	1 331 476 \$	3 688 195 \$	5 019 671 \$

11. Comptes fournisseurs et autres créditeurs

	31 mars 2020	31 mars 2019
Comptes fournisseurs	2 284 630 \$	413 191 \$
Charges au titre de la masse salariale	14 537 703	13 706 710
Autres charges constatées	3 199 391	6 718 969
	20 021 724 \$	20 838 870 \$

12. Contrats de location

Comptabilité du locataire – Obligations locatives et actifs au titre du droit d'utilisation

Les activités de location de la CVMO, à titre de locataire, portent sur la location de locaux et d'équipement de bureau.

La CVMO a conclu un nouveau contrat de location de locaux qui a commencé le 1^{er} septembre 2017 pour une période de dix ans, expirant le 31 août 2027. Le contrat contient deux options consécutives lui permettant de prolonger la durée au-delà du 31 août 2027, chaque fois pour une période de cinq ans. Le contrat de location a été approuvé par le ministre des Finances en vertu de l'article 28 de la *Loi sur l'administration financière* qui nécessitait l'examen des passifs éventuels inhérent à la location.

De plus, la CVMO a conclu un contrat de location d'équipement de bureau (imprimantes) le 20 mars 2020 pour une période de cinq ans se terminant le 19 mars 2025.

Les tableaux ci-dessous présentent les rapprochements des actifs au titre du droit d'utilisation et des obligations locatives pour l'exercice clos le 31 mars 2020 :

Actifs au titre du droit d'utilisation	Notes	Location(s) de locaux	Location(s) d'équipement de bureau	Total
COÛT				
Solde au 1 ^{er} avril 2019		— \$	— \$	— \$
Régularisation à la suite de l'adoption de la norme	21	57 712 103	—	57 712 103
Ajouts - nouveaux contrats		—	511 279	511 279
Sous-location au gouvernement du Canada		(3 668 596)	—	(3 668 596)
Solde au 31 mars 2020		54 043 507 \$	511 279 \$	54 554 786 \$
AMORTISSEMENTS CUMULÉS				
Solde au 1 ^{er} avril 2019		— \$	— \$	— \$
Amortissement		(2 934 489)	—	(2 934 489)
Solde au 31 mars 2020		(2 934 489) \$	— \$	(2 934 489) \$
Valeur comptable au 31 mars 2020		51 109 018 \$	511 279 \$	51 620 297 \$
Obligations locatives				
Solde au 1 ^{er} avril 2019		— \$	— \$	— \$
Régularisation à la suite de l'adoption de la norme	21	57 712 103	—	57 712 103
Ajouts - nouveaux contrats		—	511 279	511 279
Solde au 31 mars 2020		57 712 103 \$	511 279 \$	58 223 382 \$
Hausse(s) des obligations locatives				
Frais financiers		1 793 099 \$	— \$	1 793 099 \$
Baisse(s) des obligations locatives				
Paiements de location		(3 759 044) \$	(7 316) \$	(3 766 359) \$
Solde des obligations locatives au 31 mars 2020		55 746 158 \$	503 963 \$	56 250 121 \$
Portion à long terme des obligations locatives		53 706 579 \$	405 336 \$	54 111 915 \$
Portion à court terme des obligations locatives		2 039 579	98 627	2 138 206
Solde des obligations locatives au 31 mars 2020		55 746 158 \$	503 963 \$	56 250 121 \$

Comptabilité du locataire – Amortissement, frais financiers et paiements

L'amortissement du droit d'utilisation et les frais d'intérêt connexes sont constatés dans l'état du résultat global, sous les rubriques amortissement et frais financiers respectivement. Pour l'exercice clos le 31 mars 2020, l'amortissement et les frais financiers se sont élevés respectivement à 2,9 millions de dollars et 1,8 million de dollars.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2020, les paiements en capital et intérêts sur les contrats de location comptabilisés à titre d'obligations locatives se sont élevés à 3,8 millions de dollars.

Le tableau suivant présente les futurs paiements globaux de location non actualisés de la CVMO sur la durée du bail :

	31 mars 2020	31 mars 2019
Moins de un an	8 965 022 \$	8 572 175 \$
De 1 à 5 ans	36 892 605	35 914 480
Plus de 5 ans	114 985 784	31 509 161
	160 843 411 \$	75 995 816 \$

La CVMO a conclu certains contrats de location d'équipement de bureau qui répondent à la définition de contrat à court terme. La CVMO a comptabilisé les paiements associés à ces contrats de location d'équipement de bureau à titre de dépense selon la méthode linéaire sur la durée du bail. Pour l'exercice clos le 31 mars 2020, les paiements de location se sont élevés à 0,2 million de dollars.

La CVMO a conclu des contrats de location qui répondent à la définition de contrat de faible valeur. La CVMO a comptabilisé les paiements associés à ces contrats de location à titre de dépense selon la méthode linéaire sur la durée du bail. Pour l'exercice clos le 31 mars 2020, les paiements de location ont été symboliques (3 379 de dollars).

La CVMO effectue des paiements autres que de location (c.-à-d. l'entretien des parties communes, les impôts fonciers et les assurances) relativement aux biens loués. Pour l'exercice clos le 31 mars 2020, 4,7 millions de dollars ont été comptabilisés dans les charges locatives dans l'état des résultats globaux.

En date du 31 mars 2020, la CVMO n'avait pas conclu de contrats de location comportant des sorties de fonds futures excédant celles qui ont été comptabilisées et présentées ci-dessus.

Comptabilité du locateur

La comptabilité du locateur s'applique aux accords de sous-location de bureaux en vertu desquels la CVMO est le locateur. Les deux accords de sous-location, conclus avec le Bureau du projet de systèmes informatiques des ACVM et le gouvernement du Canada, sont fondés sur le principe de recouvrement des coûts.

La CVMO a classé le contrat de sous-location avec les ACVM dans la catégorie de location-exploitation puisque l'accord ne transfère pratiquement aucun risque et avantage accessoires à la propriété de l'actif sous-jacent. Par conséquent, la CVMO comptabilise les revenus de cette sous-location dans les produits divers dans l'état du résultat global. Pour l'exercice clos le 31 mars 2020, des paiements de sous-location totalisant 0,2 million de dollars ont été comptabilisés au titre de ce contrat de location-exploitation.

La CVMO a classé le contrat de sous-location avec le gouvernement du Canada dans la catégorie de location-financement puisque tous les risques et avantages accessoires à la propriété de l'actif sous-jacent ont été essentiellement transférés au locataire. Par conséquent, la CVMO comptabilise une

créance locative, avec une réduction compensatoire de l'actif au titre du droit d'utilisation, dans l'état de la situation financière et un produit financier dans l'état du résultat global. Pour l'exercice clos le 31 mars 2020, des paiements de sous-location totalisant 0,2 million de dollars ont été constatés au titre de ce contrat de location-financement. Le tableau ci-dessous présente un rapprochement des créances locatives et des produits financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2020 :

Créance locative	Notes	31 mars 2020
Solde au 1 ^{er} avril 2019		— \$
Régularisation à la suite de l'adoption de la norme	21	3 668 596
Paiements de sous-location		(249 132)
Produits financiers		113 724
Solde au 31 mars 2020		3 533 188 \$
Portion à court terme de la créance locative	5	129 269 \$
Portion à long terme de la créance locative		3 403 919
Créance locative totale		3 533 188 \$

La portion à court terme de la créance locative est présentée dans les comptes clients et autres débiteurs dans l'état de la situation financière. Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à la note 5.

La portion à long terme de la créance locative est présentée à titre d'actif distinct à long terme dans l'état de la situation financière.

Le tableau ci-dessous présente les paiements globaux de sous-location non actualisés prévus par la CVMO au titre des contrats de location-exploitation et de location-financement :

	31 mars 2020
Moins de un an	461 855 \$
De 1 à 5 ans	1 062 537
Plus de 5 ans	3 410 660
	4 935 052 \$

13. Régimes de retraite

a) Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario

Tous les employés admissibles de la CVMO doivent adhérer au Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario et les membres peuvent le faire s'ils le désirent. La CVMO a versé des cotisations de 6,4 millions de dollars (5,7 millions de dollars en 2019) au Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario pour l'exercice clos le 31 mars 2020. Ce montant est inclus dans les salaires et avantages sociaux à l'état du résultat global. Les cotisations prévues pour l'exercice 2021 sont de 6,7 millions de dollars.

b) Régimes de retraite complémentaires

La CVMO a également des régimes de retraite à prestations déterminées complémentaires sans capitalisation pour ses présidents et ses vice-présidents actuels et précédents. Ces régimes complémentaires ne contiennent aucun actif. La valeur des obligations actuarielles et le coût des services rendus au cours de l'exercice sont déterminés par des actuaires indépendants au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et d'après les meilleures estimations de la direction. Les régimes de retraite à prestations déterminées complémentaires sont des régimes non enregistrés. La CVMO verse les paiements de prestations lorsqu'ils viennent à échéance.

La CVMO est responsable de la bonne gouvernance de ces régimes. Le Comité des finances et de l'audit de la CVMO aide à la gestion des régimes. La CVMO a également nommé des actuaires professionnels chevronnés et indépendants afin de fournir une évaluation des obligations au titre des régimes de retraite complémentaires conformément aux normes d'exercice établies par l'Institut canadien des actuaires.

En vertu de la méthode de répartition des prestations, le passif au titre des régimes de retraite est la valeur actuarielle actuelle des prestations pour services accumulées avant la date d'évaluation, d'après la moyenne des derniers salaires prévue. Les coûts des services rendus au cours de l'exercice sont dus à l'augmentation de la valeur actuelle des obligations au titre des prestations déterminées découlant du service des employés pendant la période en cours. Les coûts des services rendus au cours de l'exercice, exprimés en pourcentage des gains ouvrant droit à pension, seront stables au fil du temps si les caractéristiques démographiques du membrariat actif demeurent stables d'une évaluation à une autre. Toutefois, toutes choses étant égales par ailleurs, les coûts des services rendus au cours de l'exercice augmenteront si l'âge moyen du membrariat actif augmente entre les évaluations actuarielles.

Les régimes de retraite complémentaires exposent la CVMO aux risques ci-après.

- Changements dans le rendement des obligations – une baisse du rendement des obligations des sociétés augmente le passif du régime.
- Risque lié à l'inflation – dans les régimes qui n'indexent pas l'objectif de la prestation, étant donné que les sommes de compensation de retraite sont liées à l'inflation, une inflation élevée entraîne une baisse du passif. Inversement, dans les régimes dont l'objectif de la prestation est lié à l'inflation, le passif de la CVMO augmente avec la hausse de l'inflation.
- Espérance de vie – la majorité des obligations ont pour but de fournir des prestations viagères aux membres. Par conséquent, l'augmentation de l'espérance de vie entraîne une augmentation du passif du régime.

Il n'y a eu aucune modification au régime, aucune compression et aucun règlement au cours de l'exercice. La durée combinée de tous les régimes de retraite complémentaires est d'environ 12 ans (12 ans en 2019).

	31 mars 2020	31 mars 2019
Obligation au titre des prestations déterminées, au début de l'exercice	4 443 754 \$	4 104 618 \$
Coût de service à court terme	340 255	300 303
Frais d'intérêt	140 684	137 562
Paiement de prestations	(230 187)	(234 724)
Perte/(gain) actuariel(le) sur l'obligation	(255 527)	135 995
Obligation au titre des prestations déterminées, à la fin de l'exercice	4 438 979 \$	4 443 754 \$

Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles formulées afin de déterminer la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations déterminées sont les suivantes :

	31 mars 2020	31 mars 2019
Taux d'actualisation	3,75 %	3,25 %
Inflation	2,00 %	2,00 %
Taux prévu(s) des augmentations de salaire	0 %	0 %
Hausse du MGAP au titre du RPC	2,50 %	2,50 %
Hausse de la limite de l'Agence du revenu du Canada	3 092,22 \$	3 025,56 \$

Les hypothèses pour les taux de mortalité sont fondées sur la table de mortalité du secteur public de 2014 (CPM2014Publ), avec un facteur d'ajustement selon la taille pour un revenu mensuel de 6 000 \$ et plus, ainsi que des projections entièrement générationnelles au moyen de l'échelle d'amélioration CPM B (CPM-B).

Analyse de sensibilité

Les changements dans les hypothèses actuarielles formulées ont une incidence importante sur l'obligation au titre des prestations déterminées. .

Ce qui suit est une estimation de la sensibilité de l'obligation au titre des prestations déterminées à un changement dans les principales hypothèses actuarielles (la sensibilité présume que toutes les autres hypothèses restent constantes) :

	31 mars 2020	31 mars 2019
Augmentation du taux d'actualisation de 0,5 % (l'obligation diminuera de)	5,5 %	5,7 %
Diminution du taux d'actualisation de 0,5 % (l'obligation augmentera de)	6,0 %	6,3 %
Augmentation de l'espérance de vie de un an (l'obligation augmentera de)	2,6 %	2,7 %
Diminution de l'espérance de vie de un an (l'obligation diminuera de)	2,7 %	2,7 %
Augmentation du taux d'inflation de 0,5 % (l'obligation diminuera de)	0,0 %	0,6 %
Diminution du taux d'inflation de 0,5 % (l'obligation augmentera de)	0,6 %	1,3 %

Les charges de la CVMO liées aux régimes de retraite complémentaires s'établissaient à 0,5 million de dollars (0,4 million de dollars en 2019) pour l'exercice clos le 31 mars 2020. Pendant le prochain exercice, la CVMO prévoit engager 0,2 million de dollars en paiements de prestations au titre du régime de retraite complémentaire.

14. Gestion des immobilisations

Depuis 2001, la CVMO détient un fonds de réserve de 20 millions de dollars décrit à la note 8, qu'elle considère comme étant du capital. Le principal objectif du maintien de ce capital consiste à assurer le financement des activités de la CVMO en cas de manque à gagner et de dépenses imprévues ou d'un décalage entre la réception des produits et le paiement des charges.

La CVMO mène une politique de placement en vertu de laquelle le placement des fonds de réserve se limite aux obligations directes et garanties du gouvernement du Canada et de ses provinces et aux instruments émis par les institutions financières canadiennes de l'annexe I afin de protéger le capital.

La CVMO dispose de facilités de crédit de 52,0 millions de dollars auprès d'une institution financière de l'annexe I à titre de soutien en cas d'insuffisances d'encaisse à court terme. Le ministre des Finances a approuvé le renouvellement de la facilité de crédit le 1^{er} juillet 2018 pour deux ans se terminant le 30 juin 2020.

La CVMO n'est assujettie à aucune exigence externe en matière de capital.

15. Droits

La structure tarifaire de la CVMO est conçue de manière que les droits permettent de récupérer le coût de la prestation des services qu'elle offre aux participants au marché. Le barème de droits repose sur le concept de « droits de participation » et de « droits d'activité ». Les droits de participation sont calculés d'après le coût d'un vaste éventail de services de réglementation qu'il est difficile ou peu pratique d'attribuer à des activités ou à des entités particulières; ils correspondent approximativement au niveau d'utilisation des marchés financiers par les participants.

Les droits d'activité représentent le coût direct des ressources en personnel de la CVMO engagé dans l'exécution de certaines activités demandées par les participants aux marchés. Les frais de retard représentent les frais imposés aux participants au marché pour le dépôt tardif de documents requis et (ou) le paiement tardif de leurs droits de participation et de leurs droits d'activités.

Les droits reçus sont les suivants :

	31 mars 2020	31 mars 2019
Droits de participation	112 610 373 \$	108 082 005 \$
Droits d'activité	15 917 830	16 311 842
Droits de dépôt tardif (frais de retard)	3 694 870	3 716 485
	132 223 073 \$	128 110 332 \$

16. Salaires et avantages sociaux

	31 mars 2020	31 mars 2019
Salaires	77 668 843 \$	73 717 590 \$
Avantages sociaux	9 297 530	8 787 700
Charge de retraite	6 871 881	6 151 205
Indemnités de départ/de cessation d'emploi	1 261 019	1 737 617
	95 099 273 \$	90 394 112 \$

17. Charges administratives

	31 mars 2020	31 mars 2019
Charges de la Commission	954 283 \$	1 318 968 \$
Communications et publications	1 959 122	2,016 176
Maintenance et soutien des TI	5 007 133	4 228 008
Fournitures	297 349	425 348
Autres charges	739 477	423 125
Créances irrécouvrables	598 899	376 064
Formation	631 622	749 002
	10 187 885 \$	9 536 691 \$

18. Passifs éventuels et engagements contractuels

La CVMO s'est engagée à entièrement rembourser tout passif éventuel découlant de l'exploitation des systèmes des ACVM et de la garde des fonds excédentaires associés qui surviennent en raison d'une négligence volontaire ou d'une inconduite volontaire au nom de la CVMO.

En vertu des ententes décrites dans la note 7, la CVMO, l'ASC, la BCSC et l'AMF, à titre de principaux administrateurs, se sont engagées à payer une part égale de toute réclamation ou charge découlant de l'exploitation et du réaménagement des systèmes des ACVM qui dépasse les fonds excédentaires détenus.

En 2019 et en 2020, il n'y a eu aucune réclamation ou charge de cette nature. Comme l'indique la note 7, la CVMO, à titre de principal administrateur désigné, détient des fonds dans des comptes bancaires et des comptes de placement distincts qui peuvent servir à régler les réclamations et les charges découlant de l'exploitation et du réaménagement des systèmes des ACVM.

Occasionnellement, la CVMO est engagée dans des poursuites découlant de la conduite normale de ses affaires. Les règlements de ces poursuites sont constatés au moment de leur exécution. À l'heure actuelle, la Commission n'est pas en mesure de déterminer l'issue et le règlement définitif de ces poursuites. Toutefois, la direction ne prévoit pas que le règlement de ces poursuites, à titre individuel ou collectif, entraînera d'importantes modifications de la situation financière de la CVMO.

19. Opérations entre apparentés

a) Fonds affectés à l'exploitation et au réaménagement des systèmes des ACVM

Dans le cours normal de ses activités, la CVMO assume les opérations pour les systèmes des ACVM avec les fonds affectés à l'exploitation et au réaménagement des systèmes des ACVM. Au cours de l'exercice, le total des charges liées aux apparentés engagés qui doivent être remboursées était de 5,8 millions de dollars (4,8 millions de dollars en 2019). Au 31 mars 2020, une somme de 0,5 million de dollars était encore due à la CVMO (0,4 million de dollars en 2019). Pour obtenir de note 7.

b) Province de l'Ontario

Dans le cours normal de ses activités, la CVMO a conclu les transactions ci-dessous avec la Province de l'Ontario.

La *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario précise qu'à la demande du ministre responsable, la CVMO doit remettre à la province de l'Ontario tous les fonds excédentaires que fixe le ministre. Compte tenu du modèle tarifaire décrit à la note 15 et de la pratique de la CVMO d'établir les droits de

façon périodique, la CVMO n'est pas tenue de verser ses fonds excédentaires au Trésor. Les surplus que la CVMO conserve font l'objet de conditions qui doivent être convenues avec le ministre.

Les charges complémentaires non liées à la retraite des retraités admissibles sont payées par le gouvernement de l'Ontario et ne figurent pas dans l'état du résultat global.

Certains des paiements aux investisseurs lésés des fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances désignés sont effectués par l'entremise du Bureau du recours civil à l'égard d'activités illicites (RCAI). Les paiements sont versés au RCAI par la CVMO conformément aux ordonnances de confiscation obtenues par le RCAI en vertu de la *Loi de 2001 sur les recours civils*. Le RCAI est un bureau du ministère du Procureur général de l'Ontario.

c) Rémunération des principaux membres de la direction

Les principaux membres de la direction de la CVMO sont les membres du conseil d'administration, le président, les vice-présidents et le directeur général. Le 16 décembre 2019, un nouveau chef des services administratifs s'est joint aux principaux membres de la direction.

La rémunération des principaux membres de la direction comprend les charges suivantes :

	31 mars 2020	31 mars 2019
Avantages à court terme du personnel	3 138 516 \$	3 283 719 \$
Avantages postérieurs à l'emploi	564 356	514 986
	3 702 872 \$	3 798 705 \$

20. Recouvrement des coûts d'éducation des investisseurs

Au cours de l'exercice, conformément à la note 3 h), la CVMO a constaté le recouvrement des coûts d'éducation des investisseurs à même les fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances désignés, comme suit :

	31 mars 2020	31 mars 2019
Salaires et avantages sociaux	706 812 \$	678 739 \$
Coûts des événements communautaires de la CVMO	19 703	25 704
Coûts des campagnes médiatiques	307 077	182 855
Coûts du site Web et autres frais de TI	70 709	—
Coûts de consultation	258 072	242 210
	1 362 373 \$	1 129 508 \$

Le montant comptabilisé durant l'exercice est de 1,4 million de dollars (1,1 million de dollars en 2019), dont 0,5 million de dollars (0,4 million de dollars en 2019) étaient dus à la CVMO au 31 mars 2020.

21. Prises de position comptables

Modifications des méthodes comptables pendant la période en cours

IFRS 16, Contrats de location

Le 1^{er} avril 2019 (la date d'application initiale [DAI]), la CVMO a adopté l'IFRS 16 *Contrats de location* (« IFRS 16 »), qui a remplacé la NCI 17 *Contrats de location* et les interprétations connexes concernant ces contrats. Cette mesure a permis la mise en place d'un modèle unique de comptabilité des contrats de location, éliminant la distinction entre les contrats de location-exploitation et de location-financement pour la comptabilité des locataires. La CVMO a choisi d'appliquer rétrospectivement l'IFRS 16, en utilisant la méthode rétrospective modifiée, sans retraitement des données comparatives. La CVMO a plutôt décidé de comptabiliser l'effet cumulatif de l'application initiale, le cas échéant, en régularisant l'excédent général.

Des mesures pratiques ont été prises et des choix ont été faits dans le cadre de l'application de l'IFRS 16, comme suit :

- a) La CVMO a, à titre de locataire et de locateur, recouru à la mesure pratique de transition consistant à ne pas réévaluer tous les contrats afin de déterminer si chacun était, ou contenait, un contrat de location à la date d'application initiale. La CVMO a appliqué l'IFRS 16 aux contrats qui étaient auparavant reconnus comme étant des contrats de location en vertu des normes précédentes.
- b) La CVMO a, à titre de locataire, choisi de ne pas appliquer le modèle de comptabilité du locataire aux contrats de location à court terme et à faible valeur. Dans le cas des contrats de location couverts par l'exemption de reconnaissance, la CVMO a comptabilisé les paiements de location à titre de dépense, selon la méthode linéaire, sur la durée du bail.
- c) La CVMO a, à titre de locataire, choisi de ne pas appliquer le modèle de comptabilité des contrats de location au moment de la transition à ceux dont la durée de location se terminait dans les 12 mois suivant la date d'application initiale. Ces contrats ont été comptabilisés de la même façon que les contrats de location à court terme.
- d) La CVMO s'est fondée sur son évaluation de la question de savoir si les contrats de location sont conclus à titre onéreux en appliquant la NCI 37, Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels (NCI 37) immédiatement avant la date d'application initiale plutôt que d'effectuer un test de dépréciation. À la date d'application initiale, la CVMO n'avait pas conclu de contrat de location à titre onéreux au sens de la NCI 37.

Au moment de la transition, la CVMO a utilisé ses taux d'emprunt différentiels, au 1^{er} avril 2019, pour évaluer les obligations locatives. Le taux d'emprunt différentiel moyen pondéré était d'environ 3,45 %.

Le 31 mars 2019, la CVMO était locataire aux termes de divers contrats de location, qui étaient tous classés dans la catégorie de location-exploitation et qui n'étaient donc pas constatés dans l'état de la situation financière, mais plutôt comptabilisés à titre de charges dans l'état du résultat global (c.-à-d. hors bilan). Le 31 mars 2019, le total des engagements divulgués en vertu de contrats de location-exploitation s'élevait à 168,2 millions de dollars, dont la majorité portait sur la location de locaux. La CVMO a, lors de la transition initiale à l'IFRS 16, comptabilisé des obligations locatives et des actifs au titre du droit d'utilisation de 57,7 millions de dollars dans l'état de la situation financière. Le tableau suivant présente les engagements divulgués en vertu de contrats de location-exploitation au 31 mars 2019 par rapport aux obligations locatives comptabilisées à la date d'application initiale, soit le 1^{er} avril 2019 :

Engagements au titre de contrats de location-exploitation divulgués au 31 mars 2019	75 995 816 \$
Plus : Paiements de location pour la ou les périodes de renouvellement (certitude raisonnable de renouvellement)	92 221 935
Moins : Contrat(s) de location commençant après le 1 ^{er} avril 2019	—
Total partiel (engagements au titre de contrats de location-exploitation assujettis à l'IFRS 16)	168 217 751 \$
Moins : Éléments non loués (p. ex., entretien des parties communes)	(89 819 206)
Moins : Régularisation au titre de l'effet d'actualisation	(20 555 209)
Moins : Exemptions pour les contrats de location à court terme	(131 233)
Total (obligations locatives au 1^{er} avril 2019)	57 712 103 \$

Le 31 mars 2019, la CVMO agissait également à titre de locateur intermédiaire dans le cadre d'activités de sous-location. À titre de locateur, la CVMO a classé dans la catégorie de location-financement tout contrat de sous-location en vertu duquel elle transfère pratiquement tous les risques et avantages liés à la propriété de l'actif sous-jacent. Par conséquent, une créance locative distincte et un montant compensatoire concernant les actifs au titre du droit d'utilisation ont été constatés. Il s'agit d'une partie des bureaux que la CVMO sous-loue au gouvernement du Canada selon le principe du recouvrement complet des coûts. La CVMO a constaté une créance locative de 3,7 millions de dollars avec une compensation correspondante des actifs au titre du droit d'utilisation.

Le tableau suivant présente les incidences de l'adoption de la norme sur l'état de la situation financière :

Montants en millions	NCI 17 (Au 31 mars 2019)	Régularisation au titre de la transition	IFRS 16 (Au 1 ^{er} avril 2019)
ACTIF			
Actifs au titre du droit d'utilisation	— \$	57 712 103 \$	57 712 103 \$
Moins : Sous-location au gouvernement du Canada	—	(3 668 596)	(3 668 596)
Actifs nets au titre du droit d'utilisation	— \$	54 043 507 \$	54 043 507 \$
Comptes clients et autres débiteurs (portion à court terme de la créance locative)	—	135 408	135 408
Créance locative (portion à long terme de la créance locative)	—	3 533 188	3 533 188
Impact sur le total de l'actif	— \$	57 712 103 \$	57 712 103 \$
PASSIF			
Obligations locatives	— \$	57 712 103 \$	57 712 103 \$
Impact sur le total du passif	— \$	57 712 103 \$	57 712 103 \$

À la suite de l'adoption de l'IFRS 16 le 1^{er} avril 2019, l'actif total a augmenté de 57,7 millions de dollars (54,0 millions de dollars pour les actifs au titre du droit d'utilisation et 3,7 millions de dollars pour les créances locatives) et le passif total, de 57,7 millions de dollars.

Depuis la DAI, les actifs au titre du droit d'utilisation font l'objet d'un amortissement. Pour l'exercice clos le 31 mars 2020, l'adoption de l'IFRS 16 a entraîné des modifications aux états financiers, notamment au chapitre de l'amortissement et des frais financiers dans l'état du résultat global ainsi que de celui de la distinction entre les portions capital (activités financières) et intérêts (activités d'exploitation) des paiements de location dans l'état des flux de trésorerie.

L'application de l'IFRS 16 a eu une grande incidence sur les états financiers de la CVMO. Consulter la note 12 pour obtenir plus de détails.

Prises de position nouvelles et révisées après publication, mais pas encore entrées en vigueur

L'IASB a publié des modifications à la NCI 1 Présentation des états financiers et à la NCI 8 Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs afin d'harmoniser la définition du mot « significatif » dans ensemble des normes et de préciser certains aspects de la définition. Les modifications, qui sont en vigueur pour les périodes annuelles commençant à compter du 1^{er} janvier 2020, s'appliquent de façon prospective. La CVMO a l'intention d'adopter les modifications dans ses états financiers de la période annuelle commençant le 1^{er} avril 2020. L'adoption initiale des modifications ne devrait pas avoir d'incidence sur les états financiers de la CVMO.

22. Événements subséquents

Comme l'indique la note 14, la CVMO dispose de facilités de crédit de 52,0 millions de dollars pour combler les insuffisances d'encaisse à court terme. Au 31 mars 2020, le renouvellement des facilités de crédit devait expirer le 30 juin 2020. Le 7 mai 2020, le renouvellement des facilités de crédit a été approuvé par le ministre des Finances pour une autre période de deux ans prenant fin le 30 juin 2022.